

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 26 juin 2014
à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 26 juin 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de du 1^{er} Vice-Président Monsieur Joseph BROHAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan donnant pouvoir à Monsieur Joseph BROHAN
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 26 juin 2014

à 9 H 30 à La Roche Bernard

2 EAU POTABLE:

Zone de Pentaparc à Vannes : dévoiement du feeder : convention avec Vannes-Agglomération et « les Bagatelles Parfumées »

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a été sollicitée par Vannes Agglomération et la société « Les Bagatelles Parfumées » pour déplacer le feeder 56 sur le secteur de la zone d'activités de Pentaparc à Vannes. En effet sur ce secteur, la canalisation de l'IAV traverse deux parcelles sur lesquelles :

- la société « Les Bagatelles Parfumées » souhaite étendre ses bâtiments ;
- Vannes Agglomération souhaite offrir la possibilité à de nouvelles entreprises de s'implanter.

Ces projets sont actuellement bloqués par le tracé actuel de la conduite, qui a été posée en 1976 à une époque où la zone d'activités n'existait pas encore.

Après plusieurs réunions entre l'IAV, Vannes Agglomération et « Les Bagatelles Parfumées », il a été convenu les points suivants :

- Le nouveau tracé longera les deux parcelles concernées en limite de propriété, ce qui représente un linéaire de 290 mètres de conduite à poser en diamètre 500 ;
- L'IAV assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Le coût de l'opération sera pris en charge par Vannes Agglomération (à hauteur de 49% du montant total) et « Les Bagatelles Parfumées » (à hauteur de 51 % du montant total), dans la limite d'une enveloppe de 255 000 € TTC (estimation prévisionnelle de l'IAV, incluant le coût des travaux, de la maîtrise d'œuvre et de l'ensemble des prestations connexes) ;
- L'IAV sera remboursée de l'ensemble des frais occasionnés une fois les travaux réceptionnés, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé du Président et du Payeur Départemental.

Un projet de convention tripartite a été rédigé pour formaliser cet accord, et est soumis ce jour à l'approbation du Conseil d'Administration. Il contient en annexe la localisation des travaux envisagés ainsi que le tracé parcellaire de la déviation proposée.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le projet de convention proposé.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport et la convention présentée et souhaite qu'une réflexion soit engagée avec Vannes Agglo et la Ville pour stabiliser le tracé.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

Jean-François GUÉRIN